

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres

Date de la convocation: 16/03/2026

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance

:

Sylvie LEBARBIER

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Sylvie LEBARBIER, Catherine LEMOIGNE, Vincent GODET, Eric BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:

Représentés: Mickaël NOGRE représenté par Sylvie LEBARBIER

Excusés: Bertrand HERMELINE

**Objet : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
DE_002_2026**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de TOURNAI-SUR-DIVE un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de deux postes d'adjoints au maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification